

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 avril 2018
Date d'affichage : 27 avril 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE
Christian DESSAPTLAROSE
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-64 : ALSH RANDAN : REGULARISATION DE LA REGIE DE RECETTE
POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Au cours de l'année 2017, des erreurs de facturation et donc d'encaissement au sein de la régie de recettes de l'ALSH de Randan ont été constatées.

Afin de les régulariser, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes :

1/ Sommes perçues en trop :

Les sommes perçues en trop s'élèvent à 32,78 € (trente-deux euros et soixante-dix-huit centimes) comme détaillées ci-dessous :

Périodes 2017	N° de quittance	N° de facture	Montant	Motif
Vacances juillet	G1212011	1706140156	1,60 €	Erreur d'encaissement
Vacances juillet	G1212012	1706140109	1,60 €	Erreur d'encaissement
Mercredis septembre	G1212006	/	4,72 €	Encaissement mais pas de facture ni de présence
Vacances juillet	G1212027	1706140165	12,29 €	Enfant pointé 3 jours et encaissement fait pour 1 semaine
Mercredis juin	G1212002	1706140127	5,07 €	Erreur d'encaissement
Vacances juillet	G1212032	1706140161	7,50 €	Erreur d'encaissement
TOTAL			32,78 €	

Du fait que l'erreur d'encaissement émane des services de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas réclamer ces sommes aux familles.

Afin de rembourser les sommes trop perçues aux familles, il conviendra d'émettre des mandats de dépenses au compte 673 "Titres annulés sur exercice antérieur".

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- constater les erreurs d'encaissement 2017 (sommes trop perçues) de la régie de recettes de l'ALSH de Randan telles que détaillées ci-dessous soit un montant de **32,78 €**,
- procéder aux remboursements de ces sommes aux familles concernées.

2/ Sommes restant dues :

Les sommes restant dues s'élèvent à 211,44 € (deux cent onze euros et quarante-quatre centimes) comme détaillées ci-dessous :

Périodes 2017	N° de quittance	N° de facture	Montant	Motif
Mercredis juin	G1212062	1706140125	5,07 €	Erreur inscription
Vacances juillet	G1212024	1706140160	12,29 €	Erreur encaissement (2 forfaits encaissés au lieu de 7 jrs à 12,29 €)
Vacances octobre	G1212034	1706140228	3,54 €	Erreur de QF
Vacances juillet	Néant	1706140111	86,03 €	Aucun paiement ni justificatif de paiement
Vacances juillet	G1212021	1706140140	24,30 €	Erreur de QF
	G1212022			
	G1212023			
Vacances juillet	G1212065	1706140158	32,31 €	Erreur de QF
Vacances août		1706140179		
Vacances juillet	G1212033	1706140162	47,90 €	Erreur de QF
TOTAL			211,44 €	

Du fait que l'erreur d'encaissement émane des services de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas réclamer ces sommes aux familles.

Afin de régulariser comptablement cette situation, il conviendra de :

- Emettre un titre de recettes au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du montant global des sommes restant dues soit 211,44 € accompagné d'un état liquidatif détaillant les sommes à percevoir par famille,
- Emettre un mandat de dépenses au compte 658822 "Aides".

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 37 voix pour et 1 voix contre de :

- constater les erreurs d'encaissement 2017 (sommes restant dues) de la régie de recettes de l'ALSH de Randan telles que détaillées ci-dessous soit un montant de **211,44 €**,
- procéder aux écritures comptables nécessaires comme détaillées ci-dessus,
- prendre à la charge de la Communauté de communes le paiement du titre de recettes correspondant à cette régularisation.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 16 mai 2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



